



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BACHELLERIE, Maire.

Secrétaire de séance : Chantal BOULLE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10.12.2024

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Yveline KASIKCI, Jean Pierre VILLESANGE, Christian MALE, Michel THARAUD, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Chantal BOULLE, Jean LUTIER

ABSENTS EXCUSES : Denis LAGRANGE, Pascale SETTERS, Christophe JULIEN

Le procès-verbal du 21 Novembre 2024 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune

La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Après une consultation effectuée par l'opérateur de mutualisation ATEC 87 (Agence technique départementale de la Haute-Vienne), la société JVS a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de LIMOGES de la Haute-Vienne, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS.
- donne son accord pour que le maire signe un avenant à la convention avec ATEC 87 (Agence technique départementale de la Haute-Vienne).

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 80 euros par agent et par mois, dans la limite du montant de la cotisation de l'agent.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 80€ bruts par agent et par mois dans la limite du montant de la cotisation de l'agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.
- de retenir la modalité de versement de participation suivante:
 - versement direct aux agents
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Participation aux dépenses de fonctionnement Pour l'école Maternelle et Elémentaire de VAL D'ISSOIRE Année 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Maire de VAL D'ISSOIRE sollicitant la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP pour une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'année scolaire :

- Année 2022/2023 pour un montant de 1 209 €

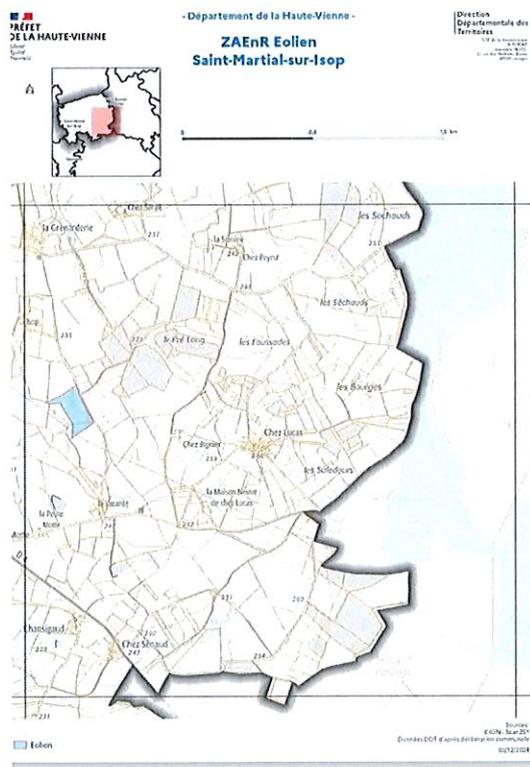
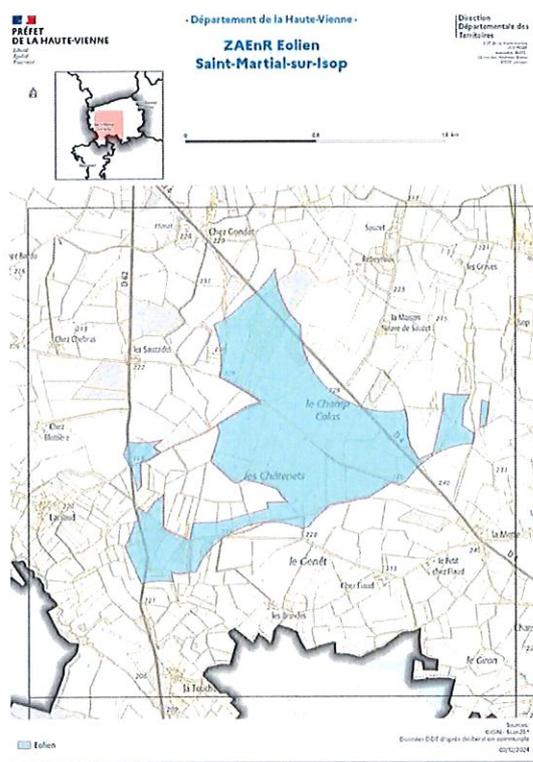
Après discussion, le Conseil Municipal accepte la demande de M le Maire de VAL D'ISSOIRE et autorise le Maire à signer tout document entre les deux communes et à régler la dépense.

Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- charge M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la CCHLeM (Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,


Pierre BACHELLERIE

La secrétaire de séance,


Chantal BOULLE